

DESTINATAIRE

A l'attention des membres du Conseil Municipal

**À Moirans-en-Montagne
Le 17 février 2026**

Objet : Convocation

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Vous êtes cordialement invité(e) à prendre part à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la mairie, en salle du Conseil, le :

Lundi 23 février 2026 à 18h30

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Finances et affaires générales

- Examen et vote des budgets primitifs 2026
 - o Budget général - Budgets annexe eau potable et Lotissement Le Moulin
- Contributions directes : vote des taux (Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti – Taxe d'habitation Résidences Secondaires)
- Aménagement urbain et paysager – Rue du Jura et Allée des Lutins : plan de financement prévisionnel
- Lotissement Les Cueilles – Financement général et définitif
- Cessions de terrains :
 - o M. Millet Bruno – Le Parchy
 - o EIRL Guillemain Pascal – Rue Charles Favre
- Tarifs municipaux 2026 – Location de matériel technique

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Informations diverses

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Elections municipales : tenue des bureaux de vote et dépouillement

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Ecole privée Saint-Joseph - Forfait communal 2026

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- SICTOM du Haut Jura – Rapport d'activité 2025

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Opération façades – Entretiens WOW du 13 février 2026

4 - Questions diverses et communications

Mairie

2, place Robert Monnier – 39260 Moirans-en-Montagne
03.84.42.01.58 – contact@moiransenmontagne.fr

www.moiransenmontagne.fr

En vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Grégoire LONG



Mairie

2, place Robert Monnier – 39260 Moirans-en-Montagne
03.84.42.01.58 – contact@moiransenmontagne.fr

www.moiransenmontagne.fr

PROCURATION

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales).

Un même conseiller peut être porteur d'un seul pouvoir.

Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Je, soussigné(e), conseiller municipal de la commune de Moirans-en-Montagne, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 23 février 2026 à la salle du Conseil Municipal, déclare donner pouvoir à mon collègue Mme ou M. pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Signature

Mairie

2, place Robert Monnier – 39260 Moirans-en-Montagne
03.84.42.01.58 – contact@moiransenmontagne.fr

www.moiransenmontagne.fr